



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Délégation académique
à la formation
professionnelle initiale et
continue

Monsieur le Doyen des
IEN ET- EG IO

Référence
CG/VH/ 113 2016-2017

Dossier suivi par
Olivier CHEVILLARD
Olivier APOLLON

Téléphone
03 81 65 74 78
Fax
03 81 65 74 49
Mél.
ce.dafpic@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Le Recteur à

Mesdames et Messieurs les
chefs d'établissement

S/c de Madame et Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de l'Education
Nationale

Besançon, le 6 Février 2017

L'article L 331-4 du code de l'éducation prévoit des PFMP obligatoires dans les formations diplômantes de niveaux V et IV.

La circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 relative à l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) rappelle la volonté gouvernementale de développer, valoriser et améliorer la formation professionnelle en alternance.

Dans ce but, les modalités d'organisation et de mise en œuvre des PFMP obligatoires dans les formations sous statut scolaire conduisant à un diplôme professionnel des niveaux V et IV ont été actualisées en tenant compte, notamment, d'un cadre juridique rénové.

La circulaire n° 2016-055 du 29-3-2016 relative à la réussite à l'entrée au lycée professionnel souligne la nécessité de mieux préparer l'élève aux périodes de formation en milieu professionnel. Depuis la rentrée 2016, une préparation à l'arrivée en milieu professionnel doit être élaborée par l'équipe pédagogique. Cette préparation se déroule au lycée avant la première PFMP **et/ou** pendant celle-ci.

La présente circulaire a pour objet de décliner au niveau académique et à titre expérimental des modalités complémentaires aux deux circulaires ministérielles citées précédemment pour l'organisation et la mise en œuvre des PFMP.

Le groupe de travail constitué par le DAFPIC sur ce thème a pour mission de proposer des alternatives à la complexité et aux enjeux des PFMP dans la voie professionnelle. Il s'agit d'une part de répondre à des situations bloquantes (âge des élèves, difficultés de mobilités, tissu d'entreprises insuffisant,...) et également de favoriser la liaison BAC PRO – BTS.

1) Situation individuelle d'élève :

Elèves des classes de 2nde Professionnelle et de 1^{ère} année de CAP

Certains de ces élèves sont souvent peu mobiles et les familles refusent les solutions d'hébergement qui pourraient être proposées. Il peut également s'agir d'élèves à besoins éducatifs particuliers, ou qui peinent à intégrer les codes et les attendus du milieu professionnel.

À titre exceptionnel, des périodes de formation en milieu professionnel **alternatives** peuvent être mises en place pour ces élèves. La démarche doit nécessairement être formalisée en termes d'objectifs pédagogiques et anticipée.



2/3

CAS 1 : - Dans un autre EPLE ou dans l'établissement où se déroule la formation

Les activités confiées aux élèves doivent permettre de les placer en situation professionnelle et auront lieu de préférence sur le plateau technique de l'établissement. Les élèves doivent être accompagnés en permanence par un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique ou éducative.

Les documents de suivi de la PFMP (livret de suivi, support d'observation...) sont identiques à ceux utilisés pour les élèves en entreprise.

Les horaires de présence de l'élève en établissement doivent se rapprocher des horaires d'entreprise (35h00) et a minima être conformes au règlement intérieur de la structure d'accueil et en tout état de cause à la réglementation en vigueur. Les familles doivent être informées de la situation. Ces PFMP réalisées en établissement ne peuvent excéder 6 semaines sur la totalité de la durée de la formation en baccalauréat professionnel, et 4 semaines sur la totalité de la durée de la formation en CAP. Les autres périodes à effectuer devront respecter les dispositions prévues au point 3.2 de la circulaire n° 2016-053 du 29/03/2016.

Durant la période d'expérimentation et afin d'en assurer le suivi, chaque situation d'élève placé en PFMP en établissement doit faire l'objet d'une déclaration à la DAFPIC, et ce indépendamment des demandes de dérogation à la durée.

CAS 2 : - Dans une entreprise dont l'activité est connexe à celles auxquelles le diplôme prépare.

Une attention particulière de l'équipe pédagogique doit permettre la mise en place d'un parcours susceptible de contribuer au développement de compétences professionnelles et sociales.

CAS 3 : - Dans une autre structure (professionnelle ou associative).

Cette dernière modalité peut être mobilisée lorsque le projet de l'élève inclut une réflexion sur le développement de compétences sociales.

Ces différentes modalités peuvent être combinées pour un même élève.

Elèves des classes de terminale : liaison BAC PRO – BTS

La dernière PFMP de la classe de terminale peut être l'opportunité de renforcer la préparation des élèves repérés comme candidats à la poursuite d'études en STS. Le lieu de PFMP correspondant aux activités du Bac pro préparé pourra être substitué par un ou des lieux d'accueil qui s'inscrivent davantage dans les objectifs d'une poursuite d'études en BTS. Ce projet peut se dérouler en entreprise, en établissement, dans la section de BTS visée ou de manière privée.

Il s'agit de proposer une activité de projet en lien avec la ou les spécialités de BTS souhaité(e)s. Ce projet qui vise à préparer l'élève aux modalités qu'il appliquera dans le cadre du projet technique de BTS peut se dérouler en entreprise, en établissement, dans la section de BTS visée ou de manière mixée.

Dans ce cadre, les compléments disciplinaires décontextualisés sont à éviter.

Il s'agit de consolider les apprentissages, l'autonomie et les méthodes de travail, dans une projection accompagnée de l'élève vers la poursuite d'études en classe de technicien supérieur.



3/3

Dans le cas d'une dernière PFMP incluant des évaluations certificatives, l'équipe pédagogique s'assurera de la possibilité d'évaluer les compétences attendues dans un contexte d'exigence au niveau du BAC Pro préparé.

2) Situation portant sur des filières particulières :

Cela concerne des élèves de première année du cycle de formation professionnelle (CAP, BAC PRO et BMA), engagés dans des filières pour lesquelles les possibilités d'accueil sont limitées en raison :

- d'un environnement professionnel à risques et peu adapté à des jeunes entrant en formation ;
- d'un manque de visibilité des entreprises d'accueil sur les objectifs du diplôme préparé et sur les possibilités de proposer des activités à des jeunes en début de formation ;
- d'un contexte économique difficile.

Dans ces conditions, l'établissement peut organiser, pour les élèves concernés, une PFMP alternative. Cette PFMP peut être un prolongement de la semaine de préparation définie dans les circulaires citées précédemment : visites d'entreprise, témoignages de professionnels, session Talents d'Avenir, projet EOLE, PPCP... Cette PFMP alternative peut également être consacrée à faire acquérir des compétences et des savoirs à partir de réalisations concrètes liées à des situations professionnelles. Il s'agit de développer la professionnalisation des élèves à travers ces projets.

Sa durée, qui inclut la semaine de préparation définie par la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016, ne peut excéder 4 semaines en CAP et 6 semaines en bac pro et BMA.

Durant la période d'expérimentation et afin d'en assurer le suivi, chaque cas d'élève ou chaque projet de groupes d'élèves placé en PFMP alternative doit faire l'objet d'une déclaration à la DAFPIC, et ce indépendamment des demandes de dérogation à la durée. Les corps d'inspection sont mobilisés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Je vous invite à échanger sur ces dispositions expérimentales et dérogatoires avec les équipes éducatives, à les expliciter aux élèves et familles qui en bénéficieront, et à faire connaître au DAFPIC les bénéfices et difficultés que vous observerez dans la mise en œuvre de ces parcours réfléchis.

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

Copie :

- Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Monsieur le doyen des inspecteurs pédagogiques régionaux, Monsieur Magnin
- Monsieur le doyen des inspecteurs de l'éducation nationale, enseignement technique et enseignement général, information et orientation, Monsieur Apollon
- Monsieur le chef du service académique d'information et d'orientation, Monsieur Dvorsak
- Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation
- Service Juridique du Rectorat
- Madame la Responsable de la Division des Examens et Concours, Madame Girod